



Pénibilité **mobilisons-nous le 28 avril 2011** **dans le public comme dans le privé**

Nous venons de vivre un mouvement puissant dans les EPM avec des grèves reconductibles très suivies (96% de grévistes à Meyzieu pendant 3 jours, 100% à Porcheville, Lavar, Marseille ou Orvault sur 1 ou 2 jours) qui portaient sur la reconnaissance de la pénibilité, comme ce fut le cas dans d'autres conflits conduits par la CGT dans les CEF ou les EPE. Ce combat est au centre des préoccupations de la CGT.

Les organisations syndicales CFDT, CGT, FSU, UNSA, Solidaires appellent les salariés du privé comme du public à faire du 28 avril, journée mondiale de l'Organisation International du Travail pour la sécurité et la santé au travail commémorant les victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles, une grande journée de mobilisation pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail, la reconnaissance et la réparation de la pénibilité.

La Révision Générale des Politiques Publiques et les suppressions massives d'emplois dégradent nos conditions de travail au quotidien.

Nous pouvons agir sur la pénibilité du travail :

- **L'amélioration des conditions de travail est une priorité pour que la santé des salarié-es ne se dégrade**
- **Le stress, les « *risques et troubles psycho-sociaux* » doivent faire l'objet d'une négociation pour les supprimer.**
- **Certains travaux pénibles, entraînant une usure prématurée de la santé, sont difficiles à éliminer, même si on peut les diminuer. Un départ anticipé à la retraite est nécessaire : ce n'est que justice sociale de pouvoir partir à la retraite en bonne santé !**

Dans les trois versants de la Fonction publique, Etat, Territoriale et Hospitalière, la catégorie active permet un départ anticipé pour les « *emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles* », à condition d'être titulaire.

Le gouvernement a refusé, pendant la réforme 2010 des retraites, d'étendre aux salariés du privé la reconnaissance collective de la pénibilité, au titre de l'usure due aux métiers exercés. Il prend seulement en compte pour un départ à 60 ans un taux d'incapacité du travail (quand on est usé, handicapé !!!).

La coexistence de deux systèmes de reconnaissance de la pénibilité, individuel dans le privé, collectif dans le public, est impossible à terme.

La CGT propose de fonder la catégorie active sur les 12 critères de pénibilité, négociés par le patronat et les syndicats en 2008, pour définir les conditions d'un travail pénible et « usant », nécessitant un dispositif de réparation avec une retraite anticipée.

La Fonction publique a besoin de règles plus transparentes. Les fonctionnaires ne cherchent pas à défendre de prétendus privilèges. Au contraire, pour que la pénibilité de

l'ensemble des fonctionnaires qui la subissent soit reconnue collectivement, il est nécessaire que les salariés du privé puissent la conquérir.

Les départs de la catégorie active sont déjà repoussés de 2 ans par la réforme 2010. La suppression du départ anticipé pour les infirmières montre la volonté gouvernementale de remettre en cause la catégorie active dans sa totalité.

Au-delà du service actif, la réparation est rendue nécessaire si une usure prématurée et irréversible de la santé est constatée : un poste de travail adapté doit être envisagé ou un départ progressif à la retraite, avant de proposer un départ en invalidité. Si la mise en invalidité est confirmée, la retraite doit être à taux plein.

La CGT propose :

- Des moyens pour une réelle politique de prévention pour le bien-être au travail
- La reconnaissance de la pénibilité avec un départ anticipé
- Le maintien et l'amélioration de la catégorie active : l'Etat doit reconnaître d'autres corps que ceux répertoriés, qui font des travaux pénibles et qui subissent une usure prématurée et irréversible de la santé.
- Pour bénéficier d'un réel départ anticipé les salarié-es doivent bénéficier de bonifications pour une retraite à taux plein : un trimestre cotisé par année d'exposition
- Titularisation des contractuels et prise en compte de la pénibilité de leur travail.
- Traçabilité des travaux pénibles effectués par des agents qui font aujourd'hui partie de corps ou cadre d'emploi de la catégorie sédentaire, pour une reconnaissance de la pénibilité (par ex. : l'agent administratif qui fait un horaire posté jour/nuit).

La CGT-PJJ propose de mettre en débat la pénibilité à la PJJ. Nous exigeons la prise en compte du travail de nuit pour tous les hébergements et du travail en milieu carcéral pour tous les agents des EPM et des QD...

Cela passe par une reconnaissance indemnitaire, mais aussi par le respect des règles européennes sur les droits des femmes dans le cadre du travail de nuit ou en détention...Par la prise en compte des maladies professionnelles liées à ces conditions de travail (violences subies, audition et acuité visuelle...

Cela passe enfin par la prise en compte de la violence institutionnelle dans les restructurations et les fermetures de postes...

La reconnaissance de la pénibilité est l'affaire de toutes et tous les salarié-es du privé et agent-es du public.

La CGT-PJJ avec La CGT Fonction Publique appelle l'ensemble des fonctionnaires à participer dans l'unité syndicale aux rassemblements et aux manifestations organisés sur tout le territoire.

Pour la région d'Ile-de France l'UGFF-CGT appelle à participer à un rassemblement régional unitaire

le jeudi 28 avril, à partir de 12 heures à 14 heures

devant le MEDEF afin d'interpeller le patronat

Rendez vous place Ecole Militaire (avenue Bosquet, métro école Militaire)